



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification de la
délibération du 6 juillet
2018 instituant la taxe de
séjour au « réel ».**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mai 2019

Objet : Modification de la délibération du 6 juillet 2018 instituant la taxe de séjour au « réel ».

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 et suivants, L2531-17, R. 5211-21 et R. 2333-43,

Vu l'article 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°18705 du 6 juillet 2018,

Considérant que la taxe de séjour doit être fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement,

Considérant qu'il convient de préciser l'institution d'une taxe additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour,

Vu l'avis conforme du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme de Clamart en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°180705 du Conseil municipal du 6 juillet 2018 instituant la taxe de séjour au « réel ».

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2019 la taxe de séjour au « réel », exigible toute l'année, par personne et par nuitée, pour les natures et catégories d'hébergements suivantes et selon les tarifs ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	1,36 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Hébergements	Taux par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	1%

ADOPTÉ le taux de 1% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

RAPPELLE les exonérations de la taxe de séjour « au réel » :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine
- Les personnes redevables de la taxe d'habitation dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

FIXE le loyer à la nuitée minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties la taxe de séjour à 15 €.

RAPPELLE que la taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour, instituée par le département des Hauts-de-Seine, est encaissée par la commune et reversée au département chaque année à terme échu.

PRECISE que la taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour, instituée par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, est encaissée par la commune et reversée à l'établissement public « Société du Grand Paris » chaque année à terme échu à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

RAPPELLE que la période de perception de la taxe de séjour au « réel » s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

RAPPELLE que la taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires assujettis pour être reversée dans les Caisses du receveur municipal de Clamart trimestriellement aux dates suivantes : le 1er avril, le 1er juillet, le 1er octobre et le 2 janvier. L'hébergeur a 15 jours pour reverser le produit de la taxe.

Les opérateurs numériques versent le produit de la taxe perçue au cours de l'année civile au comptable public compétent avant le 1er février de l'année suivante.

RAPPELLE que le versement effectué trimestriellement par les assujettis doit être accompagné des documents suivants :

- une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue - Etat récapitulatif trimestriel.
- un état établi au titre de la période de perception qui mentionne, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération ou d'allègements de tarifs – Le registre du logeur mensuel.

Sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4^{ème} classe d'un montant de 750 €, et d'une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure, le fait pour le collecteur :

- de ne pas avoir produit l'état prévu ou de ne pas l'avoir produit dans les délais et conditions prescrits à l'article R. 2333-52 ;
- de ne pas avoir respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état prévu à l'article R. 2333-51 ;
- de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti ;
- de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour au « réel », dans les conditions prévues par l'article R. 2333-53, donne lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75% par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification des tarifs
pour la vente des « objets
boutique » de l'Office
municipal de tourisme de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Gérard DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

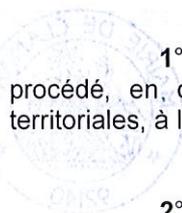
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien ECUNET



1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Modification des tarifs pour la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°151218 en date du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux,

Vu les décisions du Maire n°128/2016 du 6 juin 2016 et n°154/2018 du 1^{er} juin 2018 portant fixation de nouveaux tarifs pour la vente des « objets boutique » de l'Office de tourisme de Clamart,

Vu l'avis conforme du Conseil d'exploitation de l'Office du tourisme de Clamart en date du 9 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement des tarifs proposés par la Commune pour la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements des tarifs relatifs à la vente des « objets boutique » de l'Office municipal de tourisme de Clamart de la manière suivante :

Désignation	Nature de la prestation	Anciens tarifs	Décision ou délibération	Nouveaux tarifs
OFFICE DE TOURISME				
Crayon mine graphite + gomme	unité	1,00	Délibération 151218 du 16/12/2015	1,50
Crayon mine graphite + gomme tarif services municipaux	unité	0,70	Décision n°128/2016 du 06/06/2016	0,80
Timbre postal "Mairie de Clamart" (tarif vert dit écologique, J+2)	unité	0,80	Décision n°154/2018 du 1/06/2018	0,88

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juin 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du tarif de
l'emplacement pour la
manifestation des mini-
puces du quartier du
Jardin Parisien.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Modification du tarif de l'emplacement pour la manifestation des mini-puces du quartier du Jardin Parisien.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement du tarif de l'emplacement de trois mètres linéaires pour la manifestation des mini-puces du quartier du Jardin Parisien,

Vu l'avis de la Commission n°1 - finances, nouvelles technologies, budget, dette, marchés publics, domaine, patrimoine de la ville, métropole et intercommunalité du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tarif de l'emplacement de trois mètres linéaires pour la manifestation des mini-puces du quartier du Jardin Parisien comme suit :

Désignation/Nature de la prestation	Ancien tarif	Créé par délibération (N° et date)	Nouveau tarif
DEMOCRATIE LOCALE			
Manifestation des mini-puces du quartier du jardin parisien Emplacement de 3 mètres linéaires	7,00	délibération 151218 du 16/12/2015	5,00

PRECISE que ce tarif est applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

The signature of Jean-Didier BERGER is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire de Cergy-Pontoise' and the number '92140' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'ONF pour la réhabilitation du théâtre de verdure.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Approbation d'une convention d'occupation précaire avec l'ONF pour la réhabilitation du théâtre de verdure.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Géraud DELORME, Conseiller municipal chargé du développement durable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code forestier, et notamment son article L. 221-2,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel et d'embellissement, la Ville de Clamart souhaite pouvoir réhabiliter le théâtre de verdure situé dans la parcelle 4 de la forêt domaniale de Meudon,

Considérant que le projet de réhabilitation prévoit la création de trois rangées d'assises permettant d'accueillir 200 spectateurs, la restauration du mur d'enceinte et de la scène, l'installation d'une borne électrique, de deux portails et deux portillons,

Considérant que la parcelle sur laquelle se situe le théâtre de verdure est rattachée à la forêt domaniale de Meudon, propriété de l'Etat, gérée par l'ONF,

Considérant qu'il convient, dès lors, d'établir une convention afin de définir les modalités d'occupation de cette parcelle permettant la réhabilitation et le maintien du théâtre de verdure,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 21 mai 2019,

Vu le projet de convention produit à cet effet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation précaire avec l'ONF conférant à la Ville un droit privatif en forêt domaniale de Meudon pour la réhabilitation et le maintien du théâtre de verdure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Autorisation de déposer
un permis de démolir les
deux bâtiments de type
Pailleron et le bungalow
situés au 60 rue de la
Bourcillière.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Gérard DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Autorisation de déposer un permis de démolir les deux bâtiments de type Pailleron et le bungalow situés au 60 rue de la Bourcillière.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9,

Considérant que l'opération de démolition de deux bâtiments de type Pailleron et d'un bungalow se situe sur la parcelle BN 39 au niveau du Petit-Clamart, dans le quartier Garenne-Trivaux. Cette parcelle occupe une superficie de 46 660 m². Elle est bordée au Sud par un tissu pavillonnaire, au Nord par un vaste quartier de logements sociaux,

Considérant qu'elle accueille deux groupes scolaires (Maria Brignole de Galliera et Charles de Gaulle) et un complexe sportif (Petit Clamart) livrés en 2016 et que la Ville envisage aujourd'hui de démolir les deux derniers bâtiments de type Pailleron ainsi que le bungalow, qui sont situés au 60 rue de la Bourcillière et qui abritaient auparavant les écoles du petit Clamart,

Considérant que la réalisation des travaux susmentionnés nécessite le dépôt d'un permis de démolir conformément au Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir les deux bâtiments de type Pailleron et le bungalow situés au 60 rue de la Bourcillière, et à signer toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris
Jean-Didier Berger
Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Aide à l'acquisition d'une
alarme ou d'un système
de télévidéosurveillance
anti-intrusion par les
particuliers clamartois.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion par les particuliers clamartois.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Considérant que malgré les efforts conjugués de la police municipale et de la police nationale, le nombre de cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des personnes physiques clamartois demeure élevé et est surtout un réel traumatisme subi par les personnes, tant en raison de l'intrusion dans leur domicile que des vols et dégradations de leurs biens,

Considérant que l'objectif de lutte contre les cambriolages est manifestement d'intérêt local et que l'installation d'une alarme anti-intrusion est de nature à éviter la commission de ces délits et comporte, *a minima*, un réel effet dissuasif,

Considérant que les commerçants clamartois bénéficient déjà d'une aide à l'acquisition d'un dispositif anti-agression correspondant à leurs besoins spécifiques, il apparaît nécessaire d'apporter une aide financière aux personnes physiques clamartois souhaitant se doter d'un dispositif anti-intrusion,

Vu la proposition d'amendement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission n°3 - services techniques, voirie, propreté, développement durable, transports, bâtiments, sécurité publique du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à la majorité (2 voix contre) l'amendement consistant à ajouter les dispositifs de télévidéosurveillance des locaux privés.

APPROUVE à la majorité (2 voix contre) l'octroi d'une aide financière à chaque personne physique, propriétaire occupant ou locataire, en faisant la demande, pour l'acquisition d'une alarme anti-intrusion ou d'un système de télévidéosurveillance à installer dans son bien immobilier à Clamart.

PRECISE que cette aide correspondra à 50% du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400 € maximum par dispositif.

PRECISE également que ladite subvention ne pourra être versée que sur présentation d'une facture de moins de six mois d'un vendeur ou d'un installateur agréé, acquittée et postérieure à la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

PRECISE enfin qu'une seule demande pourra être effectuée par bien immobilier et par personne physique clamartoise, pour une première acquisition de dispositif et non pour un renouvellement d'un dispositif existant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de cette subvention à chaque personne physique clamartoise à partir de la ligne budgétaire qui sera prévue à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Actualisation des tarifs
pour l'année 2020 et
indexation automatique
des tarifs de la Taxe
Locale sur la Publicité
Extérieure (TLPE).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Gérard DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Actualisation des tarifs pour l'année 2020 et indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie et notamment son article 171,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant que la TLPE intégrée à la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 est un outil permettant de doter les communes d'un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur leur territoire pour :

- freiner la prolifération des panneaux,
- réduire la dimension des enseignes,
- lutter contre la pollution visuelle,
- améliorer le cadre de vie.

Considérant que la TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes,

Considérant que la Ville de Clamart a institué la TLPE par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011, modifiée par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2012,

Considérant que l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE et prévoit que sont exonérés de plein droit :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré,
- Les enseignes, si la somme de leurs superficies correspond à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contiguë sur un immeuble est inférieure ou égale à 7m², ne sont pas assujetties à la TLPE, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'afin de préserver davantage le commerce de proximité, la municipalité a décidé, en outre, par application de l'article L.2333-8 du CGCT, d'élargir le champ des exonérations aux enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,

Considérant que les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité. Ces tarifs sont automatiquement relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du même code),

Considérant qu'en conséquence, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,6% pour 2018 (source INSEE). Concernant la Ville de Clamart, commune de plus de 50 000 habitants, le tarif maximum est fixé à 21,10 €/m² pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m².

MAINTIENT l'exonération facultative des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,

FIXE les tarifs à partir de 2020 à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 7m ²	superficie entre 7 et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
0€	21,10 €	42,20 €	84,40€/m ²	21,10 €	42,20€/m ²	63,30€/m ²	126,60€/m ²

INDEXE automatiquement les tarifs de la taxe dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, sans qu'il y ait lieu de reprendre une délibération pour cela chaque année.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER 92140



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Cession du fond de la
parcelle sise 84 avenue
Victor Hugo, à Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

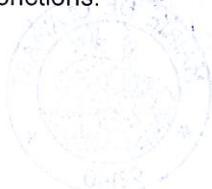
Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2019

Objet : Cession du fond de la parcelle sise 84 avenue Victor Hugo, à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 mars 2019,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section N, n° 75, sise 84 avenue Victor Hugo, à Clamart d'une superficie d'environ 345 m², de configuration régulière mais en forme de « L », accueillant un pavillon en rez-de-chaussée, libre de toute occupation,

Considérant que la Ville a été approchée par les voisins directs de ce bien, monsieur et madame Villefranque ; l'objectif recherché étant de proposer à la Ville de Clamart d'acquérir, pour eux-mêmes, l'emprise de la partie en « L » de la parcelle N 75, représentant environ 110 m² de superficie, située en fond de leur propre parcelle section N n°74, sise 82 avenue Victor Hugo,

Considérant que dans ce cadre, la Ville de Clamart a saisi France Domaine aux fins d'obtenir une évaluation de la valeur financière de cette emprise,

Considérant que l'avis de France-Domains, rendu le 7 mars 2019, a établi une valeur de ce terrain, à 125 000 €,

Considérant que Monsieur et Madame Villefranque ont donné leur accord à cette proposition de prix le 18 avril 2019, sous réserve de l'obtention ferme et définitive d'un prêt bancaire incluant, de surcroît, les frais de géomètre à leur charge,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la partie en « L » de la parcelle N 75, sise 84 avenue Victor Hugo à Clamart, représentant une superficie d'environ 110m², au profit de monsieur et madame Villefranque, demeurant au 82 avenue Victor Hugo à Clamart, au prix de 125 000€, les acquéreurs prenant, par ailleurs, à leur charge les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire induite par cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division de la parcelle N 75.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Acquisition d'une emprise
départementale
incorporée dans la rue de
Vezous, voie communale,
à détacher de la parcelle
bâtie située au 111, rue de
Fleury à Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Mai 2019

Objet : Acquisition d'une emprise départementale incorporée dans la rue de Vezous, voie communale, à détacher de la parcelle bâtie située au 111, rue de Fleury à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que le Conseil départemental des Hauts de Seine est, aujourd'hui, propriétaire d'une parcelle cadastrée section T n°198, sise 111 rue de Fleury à Clamart, d'une superficie de 533 m²,

Considérant que cette parcelle est desservie par deux voies communales, la rue de Fleury et la rue des Vezous et partiellement située sur le domaine de voirie communale, rue des Vezous,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine propose la régularisation de cette situation par incorporation, pour un euro symbolique, dans le domaine public communal de la partie de la parcelle T 198 concernée,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine a, ainsi, fait réaliser, par le cabinet de géomètre Geofit Expert, un plan de division parcellaire constituant deux lots :

- le lot A d'une superficie de 462 m² restant propriété du Département,
- le lot B d'une superficie de 71 m² à détacher aux fins d'une incorporation dans le domaine public communal.

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir pour un euro symbolique et incorporer dans le domaine public communal, rue des Vezous à Clamart, le lot B d'une superficie de 71 m², issu de la division de la parcelle cadastrée en section T n°198 appartenant au Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SPLA-Panorama à Clamart.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Approbation d'une convention de projet urbain partenarial dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par la SPLA-Panorama à Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Yves SERIE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la démocratie locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 12 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil du Territoire Vallée Sud – Grand Paris du 25 septembre 2018, approuvant la modification N°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Clamart,

Considérant que la SPLA – Panorama est mandatée par Vallée Sud Grand Paris pour l'aménagement d'un ensemble immobilier mixte afin de participer à la revalorisation du secteur de la gare, concomitamment à l'arrivée de la gare du métro Ligne 15 Sud du Grand Paris Express, que cet aménagement permettra la constitution d'un véritable quartier à la fois qualitatif et attractif et vient s'inscrire dans une nouvelle phase d'un projet urbain plus global s'articulant autour de la Gare du Grand Paris Express (GPE), Fort d'Issy-Vanves-Clamart,

Considérant que le programme global du projet prévoit des logements en accession libre et en locatif social, des commerces et des parcs de stationnement privés et public, un hôtel, des équipements scolaires et petite enfance, ainsi que de vastes espaces publics garantissant des déplacements multimodaux, aisés et sécurisés. La SPLA Panorama envisage de déposer une demande de permis de construire pour les bâtiments B, C, D et E pour la réalisation de 9 841 m² de surface de plancher décomposée en quatre bâtiments, un parc de stationnement privé et un parc de stationnement public :

- 87 logements en accession libre,
- 36 logements en locatif social,
- 1 111 m² SDP de commerces,
- 98 places privées de stationnement pour les logements,
- 200 places publiques de stationnement.

Considérant que la réalisation d'une telle opération, notamment la construction des 123 logements en première phase et l'arrivée de nouveaux habitants, génèrent des besoins en termes d'équipements implantés au sein du périmètre de l'opération d'aménagement et que la SPLA Panorama se propose dès lors de signer une convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec Vallée Sud - Grand Paris et la Ville de Clamart,

Considérant qu'en effet, en application de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de ses décrets, Vallée Sud – Grand Paris, compétent en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2016, est désormais compétent pour signer toute convention de projet urbain partenarial,

Considérant que la participation financière de la SPLA Panorama à la réalisation de ces équipements est estimée à 3 126 000 € comprenant les frais études, la maîtrise foncière et les frais d'engagements financiers et que le versement défini dans le cadre du PUP remplacera le versement de la part communale de la Taxe d'aménagement au taux actuel de 20%,

Vu l'avis de la commission n° 5 - urbanisme, logement, accession à la propriété, démocratie locale du 21 mai 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 voix contre),

APPROUVE la convention de projet urbain partenarial à conclure entre Vallée Sud - Grand Paris, la Ville de Clamart et la SPLA-Panorama, dans le cadre de la demande de permis de construire déposée par ladite société pour la première phase du projet d'aménagement du quartier de la gare à Clamart.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec l'ONF sur la parcelle 1 de la forêt domaniale de Meudon.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec l'ONF sur la parcelle 1 de la forêt domaniale de Meudon.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sally RIBEIRO, Adjointe de quartier chargée des sports,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-15,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP,

Considérant que la Ville de Clamart souhaite valoriser ses espaces naturels indissociables de sa qualité de vie et répondre à la demande des usagers d'accéder à ceux-ci et particulièrement à la forêt domaniale,

Considérant que le parc forestier du Jardin parisien est très fréquenté par les familles pour la promenade mais aussi par les sportifs pour le footing, la marche nordique ou des exercices de fitness/musculation. Afin de répondre à la demande, il a été donc décidé d'y créer un parcours sportif,

Considérant que pour créer ce parcours dans la forêt domaniale de Meudon qui appartient à l'Etat et est gérée par l'ONF, il convient de désigner la commune de Clamart maître d'ouvrage délégué. La présente convention a pour objectif de définir les termes de cette délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des engagements mutuels qui en découlent,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de travaux de création d'un parcours sportif avec l'ONF sur la parcelle 1 de la forêt domaniale de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris.

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2019.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2019.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'opération Clamart Plage 2019, l'association SOS MNS met à disposition de la Ville des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) diplômés selon les besoins spécifiques vis-à-vis de la législation en vigueur,

Considérant que la Ville fait appel à cette association, dont l'objet est de mettre en relation les collectivités avec des agents habilités à surveiller des bassins, en raison des difficultés à recruter des MNS durant cette courte période estivale,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association SOS MNS dans le cadre de l'opération Clamart plage 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention aux Œuvres
Hospitalières Françaises
de l'Ordre de Malte.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Gérard DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention aux Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte,

Considérant que les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (dites Ordre de Malte France) sont une association caritative et reconnue d'utilité publique depuis 1928. L'Ordre de Malte France assure la gestion de l'EHPAD « Maison Ferrari » à Clamart (92) dont elle est propriétaire depuis 2009. Cet établissement assure l'accompagnement de personnes fragilisées par l'âge comme cela a été le cas depuis 1888, date de sa création par Maria Brignole de Galliera,

Considérant que la Maison Ferrari est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 20 janvier 1983 pour les façades et toitures de l'hospice et par arrêté du 17 juin 2003 pour la buanderie et le château d'eau en totalité, les intérieurs de la chapelle et de la crypte. Elle vient de recevoir un avis favorable de la commission des monuments historiques pour le classement du château d'eau. Ce dernier date de la création de l'établissement, il est considéré comme l'un des plus anciens ouvrages en ciment armé de France, création de Joseph Monnier – lui-même considéré comme l'un des inventeurs de ce que deviendra très rapidement le béton armé,

Considérant qu'aujourd'hui, le château d'eau présente un état de péril notamment en raison de la ruine de sa structure extérieure. C'est pourquoi il a été retenu par la mission Patrimoine en péril présidé par Monsieur Stéphane Bern,

Considérant que les travaux nécessaires de restauration n'ont pu démarrer faute d'avoir réuni les montants et au regard de l'intérêt exceptionnel que représente cet édifice, les Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte sollicite le soutien financier de la Ville,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement à l'association Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte d'un montant de 20 000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris

Jean-Didier BERGER 92140



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention à l'association
Clamart Rugby 92.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Gérard DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention à l'association Clamart Rugby 92.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Clamart Rugby 92 souhaite inscrire une équipe à un tournoi de rugby à Scunthorpe dans le cadre du jumelage,

Considérant que ce projet permettra à de jeunes rugbymen de se déplacer pour défendre et promouvoir les couleurs clamartaises lors d'un tournoi de rugby à l'étranger,

Considérant que le club sollicite la Ville pour prendre en charge une partie des dépenses de transport d'une délégation de 24 personnes (encadrants compris) qui s'élèvent à 3 774 €,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement à l'association Clamart Rugby 92 d'une subvention d'un montant de 1 887 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention à l'association
des Scouts Unitaires de
France (S.U.F.).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention à l'association des Scouts Unitaires de France (S.U.F.)

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour clôturer la fin de l'année scolaire, l'association des Scouts Unitaires de France réunit chaque année sur un « week-end » environ 80 personnes au Château de St Vrain (91). Le trajet au départ de Clamart avec deux autocars ne nécessitera qu'un transport uniquement pour l'aller. Les parents viendront rejoindre leurs enfants,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association des Scouts Unitaires de France (S.U.F.), d'un montant de 524 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER
Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention à l'Association
Générale des Familles
(A.G.F.)**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Générale des Familles (A.G.F.)

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer le fonctionnement d'un vestiaire gratuit à destination des familles clamartaises, l'Association Générale des Familles sollicite une aide financière pour renouveler le matériel nécessaire à cette activité et pouvoir acheter des portants, des miroirs, des cintres, des cabines d'essayage et des paniers à linge,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention à l'Association Générale des Familles d'un montant de 3000 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

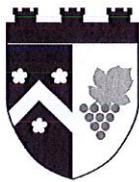
Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention sur projet à
l'association de la
F.N.A.C.A..**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Lénà TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention sur projet à l'association de la F.N.A.C.A..

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la journée nationale du souvenir à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la F.N.A.C.A. a organisé un déplacement le 19 mars 2019. Une cinquantaine de personnes ont participé à cette commémoration. L'itinéraire des recueils a débuté de Clamart pour le Mémorial du 92 à Nanterre pour rejoindre ensuite l'Arc de triomphe à Paris puis un retour à Clamart,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association de la F.N.A.C.A. d'un montant de 260 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention à la Fondation
Maréchal Leclerc de
Hauteclocque.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour célébrer le 75^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie de la 2^{ème} DB du Général Leclerc en 1944, La Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque édite un guide vert Michelin de « la voie de la 2^{ème} DB » qui sera distribué gratuitement dans les communes ou Offices de tourisme au mois de juillet 2019 et que la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque a sollicité la municipalité afin de soutenir financièrement ce projet d'édition,

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention à la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque d'un montant de 500 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Versement d'une
subvention à l'association
Les Amis du Clos de
Clamart.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Versement d'une subvention à l'association Les Amis du Clos de Clamart.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de ses nombreuses activités dont la mise en bouteilles du vin récolté sur les vignes de la Ville de Clamart, l'association Les Amis du Clos de Clamart, commande tous les deux ans un important stock de fournitures (bouchons, capsules, appareil à capsuler et bouteilles de 75cl et 37,5cl),

Vu l'avis de la commission n° 7 – commerce, loisirs, sports, culture, vie associative, devoir de mémoire, jumelages, tourisme, patrimoine, et coopération décentralisée du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions),

APPROUVE le versement d'une subvention à l'association les Amis du Clos de Clamart d'un montant de 2 200 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2019.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud – Grand Paris**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Modification du
Règlement de
fonctionnement des
établissements de la petite
enfance.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Modification du Règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Marie-Laure COUPEAU, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la dette,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 et R. 2324-30,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 214-1 et L. 214-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018 approuvant le règlement de fonctionnement de la petite enfance applicable depuis au 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la petite enfance d'une part pour répondre aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et d'autre part en raison des modifications et adaptations nécessaires à une meilleure délivrance de la prestation d'accueil du jeune enfant,

Considérant que le nouveau règlement de fonctionnement entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis de la commission n° 6 –petite enfance, enfance, affaires scolaires, jeunesse, centres socio-culturels du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance

ABROGE le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance antérieur.

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du territoire
Vallée Sud-Grand Paris**


Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Création d'un taux de
vacation pour les maîtres-
nageurs sauveteurs (MNS)
lors de la manifestation
annuelle Clamart plage.**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Création d'un taux de vacation pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) lors de la manifestation annuelle Clamart plage.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant qu'il convient de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs dans le cadre de la manifestation annuelle Clamart Plage afin d'assurer les missions de sécurité et de surveillance des bassins, d'enseignement de la natation, de création et de mise en place d'animations aquatiques,

Considérant qu'il convient de rémunérer ces intervenants à la vacation et donc de fixer un taux correspondant,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 mai 2019,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la rémunération des maîtres-nageurs sauveteurs, recrutés dans le cadre de la manifestation Clamart plage, pour assurer des vacations de sécurité et de surveillance des bassins, d'enseignement de la natation, de création et de mise en place d'animations aquatiques au taux horaire de 15 euros nets congés payés inclus, y compris les dimanches, jours fériés et nocturnes.

PRECISE que le versement sera effectué sur la base d'un état nominatif et récapitulatif du nombre d'heures réellement effectuées par les maîtres-nageurs concernés.

PRECISE que les modalités de rémunération sont applicables dans les conditions ci-dessus exposées, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la Ville.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

Modification du tableau des emplois de la Ville.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BOUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique du 17 mai 2019,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un responsable de travaux voirie

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat de trois ans, pour permettre le recrutement d'un chargé d'opérations et de supprimer deux emplois de chargés d'opération, recrutés dans le cadre de contrats de trois ans, au grade d'ingénieur territorial.

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, pour permettre le recrutement d'une directrice de centre socioculturel.

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat de trois ans, pour permettre le recrutement d'une directrice juridique.

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'attaché territorial titulaire pour permettre le recrutement de la directrice de l'éducation.

Considérant qu'il convient de créer quatre emplois, au grade d'adjoint technique, pour permettre le recrutement d'opérateurs de vidéo-protection/ASVP.

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'animateur territorial et de supprimer un emploi d'adjoint d'animation

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif contractuel pour une durée de dix mois à la direction de la communication et de la démocratie locale en remplacement d'un besoin occasionnel,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- création d'un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un responsable de travaux voirie, à la direction de la voirie
- création d'un emploi d'ingénieur territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'un chargé d'opération à la direction du patrimoine bâti et suppression de deux emplois de chargés d'opération, recrutés par voie de contrats de trois ans, dans cette même direction.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une directrice de centre socio-culturel,
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de trois ans, afin de permettre le recrutement d'une directrice juridique,
- création d'un emploi d'attaché territorial titulaire, afin de permettre le recrutement d'une directrice de l'éducation.
- création de quatre emplois d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'opérateurs de vidéo-protection/ASVP.
- création d'un emploi d'animateur territorial et suppression d'un emploi d'adjoint d'animation, pour la direction de l'éducation
- création d'un emploi d'adjoint d'animation, pour la direction de l'éducation
- création d'un emploi d'adjoint administratif, pour la direction de la communication et de la démocratie locale.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER
Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2019, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 9h45 sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

**Dérogation au contingent
d'indemnités horaires
pour travaux
supplémentaires (IHTS).**

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - Mme Michelle BLANC - M. Bernard BOUZON - Mme Claude CHAPPEY - M. François LE GOT - Mme Marie-Laure COUPEAU - M. Yves SERIE - Mme Sally RIBEIRO - M. Daniel ELIOT - Mme Geneviève POYART - Mme Jacqueline MINASSIAN - Mme Marie-Thérèse CAROLLO - M. Maurice BOUYER - M. Lucien NAÏM - M. Patrick SEVIN - M. Jean MILCOS - Mme Françoise CARUGE - Mme Marcelle MOUSSA - Mme Carole DUBOIS - M. Géraud DELORME - M. Mathieu CAUJOLLE - M. Edouard BRUNEL - M. Jean-Louis SALORT - Mme Françoise MORGERE - Mme Isabelle RAKOFF - Mme Marie-Anne BOYER - M. Christian DELOM - M. Philippe KALTENBACH - M. Gérard AUBINEAU - M. Pierre CARRIVE - M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Yves COSCAS	à	Mme Christine QUILLERY
M. Arnaud DELROT	à	M. Jean MILCOS
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
Mme Paule Léna TOURAILLE	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	M. Patrice RONCARI
M. Pierre RAMOGNINO	à	Mme Marie-Anne BOYER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 28 MAI 2019
et de la publication
le 28 MAI 2019
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

Sébastien BOUNET

2°/ M. Mathieu CAUJOLLE est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2019

Objet : Dérogation au contingent d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité technique du 17 mai 2019,

Considérant que le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe le plafond d'heures supplémentaires pouvant être effectuées par un agent dans le mois à 25 heures,

Considérant que ce décret prévoit que ce contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, sur décision du chef de service et information des représentants du personnel au Comité technique,

Considérant que l'activité accrue du service installation des manifestations, aussi dénommé régie logistique, à certaines périodes de l'année, compte-tenu des diverses manifestations organisées dans la Ville, justifie qu'il soit dérogé au contingent de 25 heures supplémentaires maximum,

Vu l'avis de la Commission n°2 - personnel, affaires générales, élections, moyens des services, communication du 22 mai 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 voix contre),

APPROUVE la dérogation au contingent maximum de 25 heures supplémentaires pour le service installation des manifestations (aussi dénommé régie logistique).

PRECISE que, en application de l'article 6 alinéa 1 du décret du 14 janvier 2002 et compte-tenu de l'activité accrue de ce service à certaines périodes de l'année, cette dérogation sera limitée aux heures effectuées par les agents de ce service aux mois de mai, juin, juillet, septembre, décembre et janvier.

DIT que les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail seront respectées.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 012

Pour extrait conforme,

**Le Maire
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris**

Jean-Didier BERGER
Jean-Didier BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.